

LEAGUE OF NATIONS.

Communicated to the
Members of the Council.

C.663.1927.I.

Geneva, December 29th, 1927.

2/61804x/37781
2/63075x/37781

PROTECTION OF MINORITIES IN GREECE.

Petition from M. Ali Dino on behalf of the inhabitants of the villages of Gardiki and Dragoumi, with regard to the continued requisition of their houses and land for the benefit of the refugees.

Note by the Secretary-General.

On September 12th 1927, the Secretary-General received a petition signed by M. Ali Dino on behalf of the inhabitants of the two villages of Gardiki and Dragoumi, dated Prévésa (Epirus) August 5th 1927, with regard to the continued requisition of their houses and lands for the benefit of the refugees. In conformity with the Council resolutions of June 27th 1921 and September 5th 1923, the petition was forwarded to the Greek Government on September 17th 1927, for its observations.

The representative of the Greek Government, in a letter dated November 14th 1927, requested the Secretary-General to ask the President of the Council to extend by one month the time limit laid down for the submission of the observations of his Government on the question. The President of the Council, in virtue of the power conferred upon him by the Council resolution of September 5th 1923, granted the extension requested. The Greek representative has just forwarded to the Secretariat, in a letter dated December 16th 1927, his Government's observations on the petition.

The Secretary-General has the honour to circulate for the information of the Members of the Council, the petition and the Greek Government's observations thereon.

I. PETITION.

Prévésa, le 5 août 1927.

A Son Excellence

Monsieur le Secrétaire général
de la Société des Nations
G e n è v e .

Excellence,

Comme fondé de pouvoir des habitants des deux villages de Gardik et Dragoumi (Tchamouria), je prends respectueusement la liberté d'être l'interprète de leurs doléances et de vous prier de donner une attention méritée à leurs justes plaintes.

Les habitants, tous petits propriétaires, de ces deux villages de la périphérie de Paramitria (Tchamouria) ont été considérés, il y a environ deux ans et demi, par des décisions de la Société des Nations et de la Commission Mixte de l'échange des populations, ainsi que par le propre aveu du Gouvernement hellénique, comme faisant partie de la minorité d'origine albanaise d'Epire, et par suite ne furent pas compris parmi les populations échangées entre la Turquie et la Grèce.

Mais, depuis cette époque, non seulement les réfugiés qui avaient été installés dans leurs villages, ne furent pas réinstallés ailleurs, comme cela avait été promis à la Société des Nations, mais leurs maisons et leurs champs de 10 à 30 hectares réquisitionnés au profit des réfugiés d'Asie-Mineure, ne leur ont pas encore été rendus. Et, depuis deux ans et demi, ces malheureuses populations, malgré de nombreuses, presque journalières requêtes qu'ils n'ont cessé d'adresser aux autorités compétentes, continuent à habiter de misérables huttes, au lieu de leurs maisons occupées par les réfugiés, et se

trouvent dans l'obligation, pour ne pas mourir de faim, de louer leurs services, comme domestiques aux réfugiés, dans leurs propres champs, dont ils étaient propriétaires et cultivateurs, de père en fils, depuis de longues générations.

Ces populations de Gardik et Dragouni se demandent avec anertume, la raison pour laquelle ils sont si durement traités et vous prient de leur venir en aide en intervenant auprès du Gouvernement hellénique, afin que leurs maisons et leurs champs leur soient rendus, pour qu'ils puissent vivre, comme des hommes, sous la protection de la Constitution et des lois helléniques.

Ci-inclus, ces photographies, qui vous montreront dans quelles huttes - marquées par deux croix (+ +) - habitent les propriétaires des maisons - marquées par une croix (+) - réquisitionnées et qui continuent d'être habitées par les réfugiés.

Les habitants de Gardik et Dragouni, confiants en la justice de la Société des Nations, s'adressent à Elle, après deux ans et demi d'inutiles démarches faites auprès du Gouvernement hellénique, et respectueusement vous remercient d'avance pour tout ce que vous voudriez bien faire pour eux.

(signé) Ali Dino

Ancien député.

II. OBSERVATIONS DU GOUVERNEMENT HELLENIQUE.

Relativement à la pétition adressée à la Société des Nations au nom des habitants des deux villages de Gardiki et Dragoumi, datée de Prévéza le 5 août 1927, relative au maintien de la réquisition de leurs maisons et de leurs champs au profit des réfugiés, le Gouvernement hellénique présente les observations suivantes :

On connaît la décision du Gouvernement hellénique, communiquée au Conseil de la Société des Nations dans sa séance du 16 mars 1926, par laquelle l'échange en Épire était considéré terminé et par conséquent les travaux de la XI^{Ve} Sous-Commission Mixte, chargée de l'examen de l'origine et de la conscience nationale des Musulmans de cette région, suspendus.

Cette résolution exemptait de l'échange non seulement des milliers de Musulmans des circonscriptions où la Sous-Commission n'avait pas encore porté son activité, dont un grand nombre d'origine albanaise fort contestable, mais aussi les habitants des villages Gardiki et Dragoumi, que la Sous-Commission avait déjà visités et qui avaient suffisamment prouvé leurs sentiments en se munissant de feuilles de liquidation.

Plusieurs de ces derniers, bien avant la résolution susmentionnée du Gouvernement hellénique, sachant qu'ils tombaient sous le coup de l'échange et poussés au départ par leur conscience turque, étaient déjà descendus vers la mer, au port de Parga, pour s'embarquer.

Avant de partir ils réussirent, malgré les interdictions y relatives, à vendre sans acte/notarié leurs biens ayant quelque valeur et abandonnèrent le reste, soit des huttes inhabitables et des champs incultes.

Les services de colonisation installèrent alors, les prenant parmi les milliers de malheureux qui attendaient leur établissement, 65 familles de réfugiés dans les terrains abandonnés de Gardiki et 15 dans ceux de Dragouni. Ces populations laborieuses accomplirent en quelques mois ce que l'inertie musulmane n'avait pu faire pendant des siècles : ils relevèrent les huttes et les masures, les rendirent habitables, cultivèrent les champs et les firent fructifier. Les Musulmans, rentrant à leurs villages après l'arrêt de l'échange, se trouvaient devant une véritable transformation.

Cette transformation était toute à leur avantage, car l'administration prit immédiatement des mesures à ce que les réfugiés versassent le 1/3 de leur récolte aux propriétaires des terrains. De cette façon ces personnes, qui n'avaient jamais su et pu exploiter ces terrains, en tiraient maintenant un profit inattendu.

Quant à leurs maisons, ils les retrouvèrent toutes, sauf celles qu'ils avaient volontairement vendues, et les huttes inhabitées que les réfugiés avaient restaurées.

Le profit était donc général, et les Musulmans n'auraient dû que rendre hommage à l'esprit civilisateur de l'élément grec.

Mais les intérêts personnels, sans parler des influences extérieures, font bien des choses. Quelques personnes pratiques pensèrent qu'il serait avantageux de revendiquer et d'obtenir des immeubles dont la valeur s'était accrue du labeur des autres. Ils s'ingénierent à demander l'annulation des ventes qu'ils avaient eux-mêmes provoquées. Ils se présentent enfin devant l'opinion mondiale comme chassés de leurs foyers et privés de leurs propriétés.

Le Gouvernement hellénique ne peut admettre cette tactique de mauvaise foi. S'étant trouvé devant l'afflux formidable d'un million et demi de réfugiés, il dépensa des efforts surhumains pour pourvoir à leur établissement, tout en ne portant pas atteinte à l'élément indigène, et, en dessus de tout, à l'élément minoritaire. Si le miracle des réfugiés et le profit qui en résulta pour tous devient aujourd'hui l'objet d'une exploitation, la Grèce se déclare fermement décidée à ne pas la permettre. Pour mettre un terme à tout prétexte de plainte, elle présente la solution suivante :

Plusieurs habitants des villages en question ont à plusieurs reprises émis le voeu que leurs propriétés soient rachetées par l'Etat. Le Gouvernement hellénique s'offre de la faire d'une façon générale et équitable.

Si, malgré cela, les Musulmans de Gardiki et Dragoumi continuent leurs plaintes, on tiendra alors la preuve éclatante que tout le bruit qu'ils causent n'a que très peu de rapport avec leur traitement comme minorité.
